

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025
.....

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE-CAYLA-GRES-GUITARD-MAILLEBIAU- MOLY -TREBOSC
M. BENAZET-BESSOU- BRAS-CANITROT- FILHOL- HERBIN/ALAUX- MASBOU-VALADE-

Non excusé : M. HUGONENC

Excusés : Mmes ROUX- SAVIGNAC – M. VAYRE

Procurations : ROUX à Mme TREBOSC

SAVIGNAC à Mme MAILLEBIAU

VAYRE à M. BENAZET

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du 30 juin 2025
- 2 – Travaux d'aménagement d'une mobilité douce avec sécurisation de l'entrée Est (Route de Lanuéjols) : attribution du marché
- 3 – Rénovation du Centre Technique Municipal : attribution du marché
- 4 – Tarif des familles pour les repas des cantines scolaires
- 5 – Création d'un poste non permanent d'accroissement saisonnier d'activité du 25 au 29 août 2025 pour la distribution du bulletin municipal
- 6 – PLUI : instauration du permis de démolir sur le territoire communal
- 7 – Approbation du règlement du service d'assainissement collectif
- 8 – Habitat Inclusif : avenants :
 - avenant n° 01 au lot 06 ravalement
 - avenant n° 01 au lot 09 chape - carrelage
- 9 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui attribuant des délégations
- 8 - Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2025

- 1 – Guidon Decazevillois : demande d'une subvention pour l'organisation de deux courses cyclistes à Villeneuve
- 2– Création de poste non permanent :
 - accroissement saisonnier d'activité du 07 au 31 juillet et du 01 au 31 août 2025 pour les ateliers
 - accroissement temporaire d'activité du 07 juillet 2025 au 06 juillet 2026 pour le secrétariat
- 3 – Société de Chasse : participation aux frais de fonctionnement de la Salle de Septfonds à compter du 01 septembre 2025
- 4– Habitat Inclusif :
 - avenant n° 01 au Lot 05 menuiseries extérieures
 - tarification des loyers et des charges locatives
- 5 – Avenant n° 01 à la convention d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme
- 6 – Ecole de Septfonds : avenant n° 03 au Lot 03 Plâtrerie – Isolation – Menuiseries bois
- 7 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui attribuant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité des voix (P16-A3-C0)

Sur proposition de Madame La 4^e Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Travaux d'aménagement d'une mobilité douce avec sécurisation de l'entrée Est (Route de Lanuéjols) : attribution du marché

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/04/01 du 20 mai 2025 approuvant les travaux, le dossier de consultation des entreprises et de lancement d'un appel d'offres

La commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 juillet 2025, propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante suivante :

Entreprise	Montant HT	Estimation HT
EUROVIA	132 163.00 €	145 835.00 €
	132 163.00 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer ce marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 132 163.00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels découlant de ces travaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Rénovation du Centre Technique Municipal : attribution du marché

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/02/12 du 13 mars 2025 approuvant les travaux, le dossier de consultation des entreprises et de lancement d'un appel d'offres,

La commission d'Appel d'offres, dans sa séance du 21 juillet 2025, propose au Conseil Municipal, de retenir les offres les mieux disantes suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT	Estimation HT
1 – désamiantage	SARL PUECHOULTRES	21 750.21 €	15 000.00 €
2 – couverture	Infructueux	0.00 €	25 000.00 €
3 – menuiserie extérieure	BELAUBRE	9 120.00 €	4 500.00 €
4 – sol souple – peinture	Infructueux	0.00 €	3 000.00 €
5 – petite maçonnerie – ravalement	SARL CAMMISAR	12 997.43 €	10 000.00 €
6 – électricité	FOISSAC Fabien	23 123.00 €	26 000.00 €
		66 990.64 €	83 500.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer ce marché aux entreprises suscitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels découlant de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Tarif des familles pour les repas des cantines scolaires

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/06/07 du 12 juillet 2023 choisissant le fournisseur des repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2023,

Vu le contrat de prestation de restauration signé avec la société CRM de Rodez qui précise dans le CCAP « que les tarifs sont révisables une fois par an, en hausse comme en baisse »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer aux tarifs des familles, le même taux qui sera appliqué par la société CRM aux tarifs des repas, jusqu'à la fin du contrat et de signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Création d'un poste non permanent d'accroissement saisonnier d'activité du 25 au 29 août 2025 pour la distribution du bulletin municipal :

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la distribution des bulletins municipaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du 14 au 24 août 2025

Cet agent assurera les fonctions de distribution du bulletin municipal à temps non complet

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – PLUI : instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Considérant la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et d'avoir un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

- d'annexer la présente délibération au PLUi approuvé le 3 juillet 2025,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Approbation du règlement du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2224.12,

Vu l'examen par la commission « Travaux, Voirie, Monde rural, Assainissement, Eclairage » en séance du 15 juillet 2025

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du service d'assainissement collectif du 11 août 1989 et son additif du 08 décembre 1989

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif joint en annexe de la présente délibération qui sera applicable à compter du 01 août 2025
- d'abroger à compter du 31 juillet 2025 le règlement du service assainissement collectif existant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mawali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Habitat inclusif : avenants

A – Avenant n° 01 au Lot 06 ravalement

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 06 s'élève à 29 242.00 € HT soit 35 090.40 € TTC

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à + 5 631.42 € HT soit + 6 757.70 € TTC

Des travaux en plus-values doivent être réalisés, à savoir :

- Enduit extérieur taloché fin Salle Polyvalente pour un montant de 867.00 € HT
- Enduit extérieur taloché fin Logements pour un montant de 4 764.42 € HT

Le nouveau montant du marché sera donc de 34 873.42 € HT soit 41 848.10 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 06 ravalement pour un montant total de + 5 631.42 € HT soit + 6 757.70 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mawali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Avenant N° 01 au Lot 09 chape carrelage

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 09 s'élève à 93 396.77 € HT soit 112 076.12 € TTC

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à + 4 496.39 € HT soit + 5 956.73 € TTC

Des travaux en plus-values doivent être réalisés, à savoir :

- Plancher rafraichissant dans la partie Logements pour un montant de 4 396.64 € HT
- plancher rafraichissant dans la partie Salle Polyvalente pour un montant de 567.30 € HT

Le nouveau montant du marché sera donc de 98 360.71 € HT soit 118 032.85 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 09 chape-carrelage pour un montant total de 4 963.94 € HT soit 5 956.73 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Absent
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/11 du 30 juin 2020 et délibération n° 2025/03/02 A du 10 avril 2025 lui attribuant les délégations

⇒ Remplacement des portes de l'Eglise de Villeneuve : demande de subvention

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de Département au titre des entretiens des Monuments Historiques :

Montant des travaux : 16 194.00 € HT

- Département 30 % = 4 858.20 €
- Autofinancement 70 % = 11 335.80 €

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 33

Le Maire
Jean-Pierre MASBOU



Le secrétaire de séance
Anne TREBOSC